



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2071-0076/07/2019-356 PU
(corr. DPC : C. Leclercq et S. Duquesne)

Réf. CRMS : AA/EB/IXL20094_646_Musee_Wiertz_avispreal
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : IXELLES. Rue Vautier, 62 – Musée Antoine Wiertz.

Demande d'avis de principe portant sur la rénovation de la conciergerie et l'aménagement de l'accessibilité au musée.

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 06/09/2019, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 06/11/2019.

Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/10/1997 classe comme monument la totalité du Musée Wiertz et comme site, son jardin, sis rue Vautier, 62 à Ixelles. Ces biens font l'objet d'une notice dans l'Inventaire du Patrimoine architectural. Par ailleurs, le jardin abrite deux arbres remarquables : un buis et un noyer noir. Enfin, au PRAS, cet ensemble se trouve partiellement en ZICHEE.

Historique et description du bien

L'ancien atelier et habitation du peintre Antoine Wiertz (1806-1865) abrite aujourd'hui le Musée Wiertz. Du vivant de l'artiste, seul le grand bâtiment abritant l'atelier et l'habitation (construits entre 1851 et 1853) existaient. La conciergerie fut ajoutée par après.

Derrière l'atelier se trouve le grand jardin arboré qui s'étend jusqu'à la rue Wiertz. Ce dernier est bordé d'un mur cimenté avec pilastres à refends. Près du musée se trouvent deux petites remises, l'une située contre la parcelle voisine et l'autre, entièrement recouverte de lierre, devant le mur de l'atelier.

Il s'agit d'un exemple tout à fait unique d'atelier qu'un artiste s'était fait construire aux frais de l'État, en échange de quoi, il lui léguait ses œuvres à sa mort.

C'est en 1850 que le peintre Antoine Wiertz eut cette idée et qu'un contrat fut passé entre lui et le Ministère de l'Intérieur dont le Ministre de l'époque était Charles Rogier. Conformément aux règles du contrat et au souhait exprimé par Wiertz dans son testament, l'actuel Musée abrite la grande majorité des œuvres du peintre. À côté de la valeur historique incontestable de cet atelier, à l'instar duquel de très nombreux artistes vinrent élire domicile dans ce quartier de la ville, son architecture témoigne de l'engouement suscité à l'époque par la redécouverte des temples antiques. Wiertz avait lui-même séjourné en Italie entre 1834 et 1837, après avoir obtenu le prix de Rome (1832). Ce bâtiment rappelle en effet la disposition d'un temple antique, l'atelier avec ses murs aveugles représentant la cella et l'habitation, le pronaos.

1/4



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Dans le jardin, Wiertz avait même fait réaliser, le long du grand mur latéral de son atelier, une reconstitution partielle des ruines du péristyle du temple dorique de Paestum, qui ont malheureusement disparu aujourd'hui. Seule subsiste encore aujourd'hui la base tronquée d'une des colonnes abritant la remise et dissimulée sous le lierre. Construites en briques et recouvertes d'un enduit imitant la pierre volcanique du temple de Paestum, les colonnes étaient reliées au bâtiment par des poutres métalliques, au niveau du tailloir¹.

Analyse de la demande

La présente demande poursuit différents objectifs. Le premier est **la rénovation et le réaménagement de la conciergerie** afin d'en améliorer les conditions d'habitabilité. Le deuxième concerne l'entrée du musée située rue Vautier. Il vise **sa restauration et sa mise aux normes d'accessibilité PMR**. Le troisième est lié à l'emphytéose octroyée sur la maison et une grande partie du jardin à l'administration du Parlement européen. **Deux institutions** se côtoieront donc sur le site et devraient pouvoir **fonctionner de façon indépendante**, ce qui implique un dédoublement de tous les compteurs.

De manière plus détaillée, la demande porte sur les points suivants :

- 1) Fonctionnement du Musée Wiertz et de la future « Maison européenne » de façon totalement indépendante ;
- 2) Création d'une issue de secours supplémentaire dans la grande salle d'exposition ;
- 3) Déménagement de la chaufferie depuis la Maison du peintre dans la cave de la conciergerie, avec modification des conduits de cheminée existants ;
- 4) Création d'une niche dans le mur de soutènement (à l'entrée) pour les nouveaux compteurs Sibelga ;
- 5) Création d'une chambre technique enterrée pour le nouveau compteur d'eau VIVAQUA (au niveau de l'entrée, au pied de l'escalier) ;
- 6) Réparation du réseau d'égout depuis l'intérieur du hall d'entrée du musée jusqu'au trottoir avec le démontage temporaire des revêtements de sol existantes (marbre) ;
- 7) Réagencement des locaux du rez-de-chaussée de la conciergerie avec création d'un sanitaire pour les PMR et déplacement du local du gardien dans le salon du concierge impliquant la création de deux nouvelles portes et le remplacement du plancher en bois ;
- 8) Réaménagement du logement du concierge avec création d'une lucarne au droit de la cage d'escalier ;
- 9) Réaménagement de l'annexe du concierge avec création d'une terrasse sur le jardin et percement d'une baie y donnant accès ainsi que l'enlèvement des sanitaires existants ;
- 10) Restauration de la grille d'entrée et de l'escalier en pierre ;
- 11) Aménagement de dispositifs accessibles aux PMR :
 - o création d'une place de parking PMR à côté de l'entrée,
 - o mise à niveau du trottoir devant l'entrée,
 - o installation d'une plate-forme élévatrice sur le côté gauche (en montant) de l'escalier d'accès extérieur,
 - o création d'une petite rampe devant la porte d'entrée pour rattraper le niveau du seuil,
 - o placement d'ouvre-portes automatiques à l'entrée et dans le hall sur les portes existantes.

¹ Extraits de l'annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale classant comme monument la totalité du Musée Wiertz et comme site, sis rue Vautier, 62 à Ixelles.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Avis

De manière générale, **la CRMS ne s'oppose pas aux principes des interventions ponctuelles projetées**, lesquelles ont, à ce stade, peu d'impact sur le bien classé. Les détails seront examinés sur base du dossier de demande de permis unique.

Par ailleurs, l'Assemblée encourage l'entame d'une réflexion plus globale à l'échelle du Musée mais aussi de l'îlot, patrimoniallement intéressant, dans lequel il s'insère. Elle incite les différents intervenants à réfléchir sur le développement futur du complexe, tenant compte de sa valeur patrimoniale, sous la forme d'**un plan de gestion incluant l'aménagement paysager du site**.

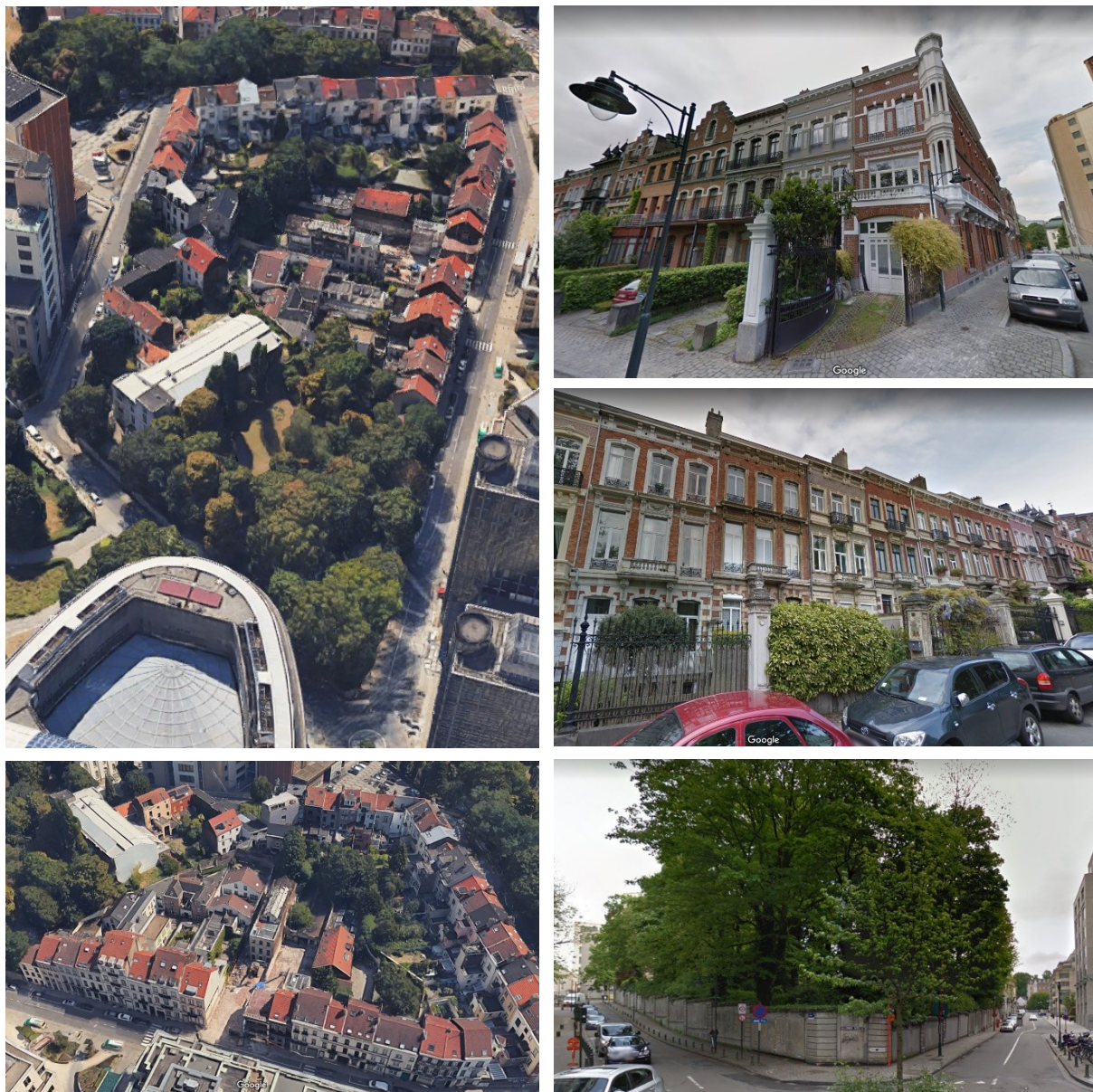


Fig. 1. Quelques vues de l'îlot Vautier-Wiert. © Google Maps, 2019.

Concernant l'interaction entre les bâtiments et le jardin, la Commission demande que la baie percée comme nouvelle issue de secours laisse la possibilité d'intervenir pour habiller le mur aveugle. Toujours dans l'idée de **mieux valoriser l'espace vert** destiné à devenir public, la machinerie du conditionnement d'air, actuellement présente sur la façade en brique du Musée, devrait être déposée pour être réinstallée ailleurs, à un endroit non visible à partir du parc.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Fig. 2. Vue du mur aveugle de l'atelier Wiertz donnant sur le jardin/parc.
Photo issue du dossier de demande d'avis préalable.

Pour finir, **l'Assemblée s'interroge sur les intentions des instances européennes**, futures occupantes de l'habitation, notamment au niveau des dispositifs de sécurité envisagés sur et autour du site, et sur leur impact pour le patrimoine. Elle exprime son souhait de voir les usagers du Musée et de la future « Maison européenne » cohabiter dans les meilleures conditions possibles en posant des choix tenant toujours compte de l'unité d'ensemble du bien et de sa valeur patrimoniale, tant pour ce qui concerne les parties classées que pour l'environnement urbanistique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : S. Duquesne et C. Leclercq